



**Plan Local d'Urbanisme  
de  
Distroff**



**Règlement graphique  
Plan d'ensemble**  
Echelle : 1/5000e

- Légende**
- Limite communale
  - Limite de zone
  - Emplacement réservé
  - Périmètre où les habitations existantes non autorisées en zone A et N peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme
  - Risque inondation de la Bibiche - Porter à connaissance de la maîtrise de l'urbanisation du 15/03/2017 (tous aléas confondus)

Elements de paysage et sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Plantations à protéger ou à créer
- Zones humides répertoriées par inventaire et cartographie des zones humides avérées du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Arrêt du PLU par DCM du :  
**28 juillet 2021**

**3.1**

Atelier A4 architecture et urbanisme durables  
Noblie VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.  
2bis rue Lafayette 57000 METZ - Tel : 03 87 76 02 32  
E-mail : nv@atelier-a4.archi - Web : www.atelier-a4.archi

APPROBATION DE L'ELABORATION DU P.L.U.	13/03/2009
APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U.	
APPROBATIONS DE REVISIONS ALLEGES	
APPROBATIONS DE MISES EN COMPATIBILITE	
APPROBATIONS DE MODIFICATIONS	
APPROBATIONS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	
APPROBATIONS DE MISES A JOUR	

